



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

#### Recueil spécial 11 janvier 2017

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

### **MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE**

- Arrêté PREF-COOR-2016365-0001 du 30 décembre 2016 modifiant la délégation de signature accordée à M. Luc MONTOYA, chef du service interministériel de défense et de protection civile

. Arrêté PREF-COOR-2017005-0001 du 5 janvier 2017 modifiant la délégation de signature accordée à M. Jean-Marc SANCHEZ, Directeur de la Réglementation et des Libertés publiques

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE**

### **PIHL**

. Arrêté DDCS/PIHL/2016366-0001 du 31 décembre 2016 autorisant l'extension et l'installation de 10 places de maison relais de la maison relais gérée par l'association ETAPE SOLIDARITE à Céret portant ainsi la capacité totale de 20 à 30 places

### **Pôle Sport, Vie Associative et Education Populaire (PSVAEP)**

. Arrêté DDCS/PSVAEP/2017011-0001 du 11 janvier 2017 fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un projet éducatif territorial

# **AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

. Décision du 20 décembre 2016 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiés (SELAS), Biopole 66, sis 33 Rue Ambroise Croizat 66330 Cabestany

.Décision du 21 décembre 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS Médilab 66 à Elne

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### PREFECTURE

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE PREF-COOR-2016365-001

**modifiant la délégation de signature accordée à M. Luc MONTOYA,  
chef du service interministériel de défense et de protection civile.**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Philippe VIGNES préfet des Pyrénées-Orientales ;
- VU la circulaire du ministre de l'intérieur n° 0363/C du 18 décembre 1987 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2016 modifié portant délégation de signature à M. Luc MONTOYA, chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture par intérim,

### ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2016 modifié portant délégation de signature à M. Luc MONTOYA, chef du service interministériel de défense et de protection civile, est complété ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc MONTOYA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par Mme Sylvie ROUSSEAU, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du SIDPC, ainsi que par Mme Florence BALGROS, secrétaire administrative de classe normale, chargée de la protection des populations, de la planification et des risques majeurs. "

**ARTICLE 2** : Mme la directrice de cabinet, sous-préfète, chargée de l'intérim du secrétaire général de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 30 décembre 2016

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Vignes', with a horizontal line underneath the name.

**Philippe VIGNES**

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**PREFECTURE**

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE PREF-COOR n° 2017005-001

**modifiant la délégation de signature accordée à M. Jean-Marc SANCHEZ,  
Directeur de la Réglementation et des Libertés publiques.**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 nommant M. Philippe VIGNES préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral PREF-COOR-N°2016138-005 modifié du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Marc SANCHEZ, Directeur de la Réglementation et des Libertés publiques ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture par intérim ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Marc SANCHEZ, directeur de la réglementation et des libertés publiques, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc SANCHEZ, directeur de la réglementation et des libertés publiques, et de Mme Mireille CARTEAUX, adjointe au directeur, la délégation de signature conférée par les articles précédents sera exercée, en ce qui concerne les attributions de leurs bureaux respectifs, par :

• **Mme Mireille CARTEAUX**, attachée principale, chef du bureau de la réglementation générale et des véhicules, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par :

- Mme Christine PEPHILY, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section réglementation générale;

- M. Olivier GROSSET, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section immatriculations ;

- **Mme Danielle DELCROS**, attachée, chef du bureau de la nationalité française et des étrangers, à compter du 24 août 2016, à l'exclusion des décisions visées au II-2-1 (mesures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière) et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par :

- Mme Pénélope SCHICKELE, attachée, adjointe au chef de bureau, chef de la section asile, éloignement et contentieux des étrangers, à compter du 1er septembre 2016, et, en cas d'absence du chef de bureau, pour l'ensemble des attributions dudit bureau ;

- M. Sébastien DOMINGO, attaché, adjoint au chef de bureau, chef de la section délivrance des titres de séjour, et, en cas d'absence du chef de bureau, pour l'ensemble des attributions dudit bureau ;

- Mme Valérie-Anne TERRIS, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau, chef de la section cartes nationales d'identité, passeports et naturalisations, et, en cas d'absence du chef de bureau, pour l'ensemble des attributions dudit bureau ;

- **Mme Valérie JANSON**, attachée principale, chef du bureau des droits à conduire, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci par :

- Mme Catherine NUNES, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Jean-Marc SANCHEZ, de Mme Mireille CARTEAUX et d'un des chefs de bureau susnommés, la délégation de signature consentie par le présent arrêté sera exercée, en ce qui concerne les attributions de ce bureau, par l'un des chefs de bureau de la direction présent. "

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** : Mme la Secrétaire générale de la préfecture par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 5 janvier 2017

Le Préfet,



**Philippe VIGNES**



## PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
De la Cohésion et Sociale  
des Pyrénées-Orientales**

**Pôle Insertion par  
L'Hébergement et/ou  
Le Logement (PIHL)**

Affaire suivie par :

**Sylvie RECOULAT  
Jeannine BONELLO**

Tél : 04.68.81 78 28

Tél. : 04 68 81 78 03

Fax : 04.68 81 78 79

Mel : sylvie.recoulat@pyrenees-orientales.gouv.fr

Mèl : jeannine.bonello@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2016366-0001  
autorisant l'extension et l'installation de 10 places  
de maison relais de la maison relais gérée par  
l'association ETAPE SOLIDARITE à CERET  
portant ainsi la capacité totale de 20 à 30 places

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de la Construction et de l'Habitat

VU la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 18 ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi de finances initiale n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016 ;

VU la circulaire n° 2002-595 du 10 décembre 2002 concernant les maisons relais ;

VU l'avis favorable émis en séance du 18 novembre 2005 par le Comité régional de validation des maisons relais de la région Languedoc-Roussillon, pour la création d'une maison relais de 12 places à CERET, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2005. La maison relais, gérée par l'association ETAPE SOLIDARITE, est située 24 bis avenue de la Gare - 66400 CERET ;

VU l'avis favorable émis en séance du 6 mai 2009 par le Comité régional de validation des maisons relais de la région Languedoc-Roussillon, pour l'extension de 8 places supplémentaires de maison relais, portant ainsi la capacité totale de l'établissement de 12 à 20 places installées. ;

VU l'avis favorable émis en séance du 24 février 2014 par le Comité régional de validation des maisons relais de la région Languedoc-Roussillon, pour l'extension de 10 places de maison relais à CERET portant ainsi la capacité totale de 20 à 30 places installées ;

VU le rapport établi par la direction départementale de la cohésion sociale à l'issue de la visite de conformité du 10 octobre 2016, effectuée à la demande de l'association gestionnaire ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément à l'avis favorable émis le 24 février 2014 par le comité régional de validité des maisons relais de la région Languedoc-Roussillon, l'extension de 10 places de la maison relais d'ETAPE SOLIDARITE à CERET est autorisée.

La capacité totale de la structure est portée ainsi de 20 à 30 places. Ces places supplémentaires sont installées dans des appartements diffus sur la commune de CERET et du BOULOU.

**Article 2** : Les caractéristiques de cet établissement seront répertoriées au fichier FINESS comme suit :

N° d'identification FINESS	Code catégorie	Etablissement	Code discipline d'équipement	Type d'activité	Code Clientèle	Capacité autorisée	Capacité installée
66 000 6537	258	Maison relais – pension de familles	943 – maison relais classique	11 – internat	861 - Adultes en difficultés	17 places dans des studios en collectif	17 places dans des studios en collectif
				18 – hébergement éclaté		13 places dans des studios (TI – T1 bis) en diffus	13 places dans des studios (TI – T1 bis) en diffus
<b>TOTAL</b>						<b>30 places</b>	<b>30 places</b>

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées Orientales.

**Article 4** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 5** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le

31 DEC. 2016

Le Préfêt,

  
Philippe VIGNES



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**ARRETE PREFECTORAL N° DDCS/PSVAEP/2017011-0001**

**fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un projet éducatif territorial**

**Le Préfet des PYRENEES-ORIENTALES**

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-12 ;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, et notamment le II de son article 2 ;

Vu les projets éducatifs territoriaux déposés par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale;

Sur proposition conjointe de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont signataires d'un Projet Educatif Territorial les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont les noms sont inscrits sur la liste annexée au présent arrêté.

**Article 2 :**

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Perpignan, le *Sey* 11 JAN. 2017

Le Préfet

*—*  
Philippe VIGNES

## ANNEXE

<b>Liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un projet éducatif territorial</b>
ALENYA
BAIXAS
BAHO
BOLQUERE
BOMPAS
BOURG MADAME
CABESTANY
CANET EN ROUSSILLON
CANOHES
CASES DE PENE
CERET
CLAIRA
CORNEILLA DEL VERCOL
ERR
ESPIRA DE L'AGLY
ESTAGEL
ESTAVAR
FONT ROMEU
LATOUR BAS ELNE
LATOUR DE CAROL
LE BARCARES
LE BOULOU
LE PERTHUS
LE SOLER
LLUPIA
MAUREILLAS LAS ILLAS
MONTESCOT
OPOUL-PERILLOS
PERPIGNAN
PEYRESTORTES
PEZILLA LA RIVIERE
PIA
POLLESTRES
PONTEILLA NYLS
REYNES
RIVESALTES
SAILLAGOUSE
SAINT CYPRIEN
SAINT ESTEVE
SAINT FELIU D'AVALL
SAINT HIPPOLYTE
SAINT JEAN PLA DE CORTS
SAINT LAURENT DE LA SALANQUE
SAINT NAZAIRE EN ROUSSILLON
SAINTE MARIE LA MER
SAEILLES
SALSES LE CHATEAU
TAUTAVEL
THEZA
TORREILLES
TOULOGES
VILLENEUVE DE LA RAHO
VILLENEUVE LA RIVIERE
VILLELONGUE DE LA SALANQUE
VINGRAU
COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY FENOUILLEDES
COMMUNAUTE DE COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGOU
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR
COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT
SIS DU CAPCIR ET DU HAUT CONFLENT
SIVU ENFANCE JEUNESSE DE L'A VALLEE DE LA VANERA

## **DECISION ARS Oc 2016-2597**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercice Libéral par actions simplifiée (SELAS), BIOPOLE 66 sise 3 rue Ambroise Croizat, 66330 CABESTANY (Pyrénées Orientales).**

### **La directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2014-1286 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes) ;

**Vu** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**Vu** le décret n° 2016-1430 du 24 octobre 2016 relatif aux modalités d'accréditation des laboratoires de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au Directeur du Premier Recours, Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT ;

**Vu** la décision ARS Oc 2016-2033 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOPOLE 66, sise rue Ambroise Croizat, 66330 CABESTANY ;

**Vu** le courrier de demande déposé le 29 novembre 2016 et le dossier l'accompagnant par le cabinet d'avocats MBA& associés pour le compte de la SELAS BIOPOLE 66 en vue de :

- la fermeture du site de POLLESTRES (66450) 6 rue Alfred Sauvy, lotissement La Devèze à compter du 31 décembre 2016 ;

**Vu** le procès verbal des décisions du comité de direction de la SELAS BIOPOLE 66 du 24 octobre 2016 ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes médicaux au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1 :** A compter du 31 décembre 2016, le laboratoire de biologie médicale BIOPOLE 66, n° FINESS d'entité juridique 660006628, dont le siège est situé 3 rue Ambroise CROIZAT, 66330 CABESTANY, exploité par la Société d'Exercice Libéral par actions simplifiée (SELAS) BIOPOLE 66, est autorisé à fonctionner sur les 10 sites suivants :

1.	Rue Ambroise Croizat – 66330 CABESTANY, ouvert au public, n° FINESS 660006636 ;
2.	102 avenue Pasteur – 66130 ILLE SUR TET, ouvert au public, n° FINESS 660006677 ;
3.	40 avenue Paul Alduy – 66100 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660006644 ;
4.	11 boulevard Wilson – 66100 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660009317 ;
5.	94 avenue Maréchal Foch – 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660009325 ;
6.	9 bis rue Fustel de Coulanges – 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660007634 ;
7.	Avenue du Général Roques – 66500 PRADES, ouvert au public, n° FINESS 660007139 ;
8.	17 avenue du Roussillon – 66800 SAILLAGOUSE, ouvert au public, n° FINESS 660009291 ;
9.	28 bis avenue du Général de Gaulle – 66240 SAINT ESTEVE, ouvert au public, n° FINESS 660006669 ;
10.	19 avenue de la Méditerranée – 66300 THUIR, ouvert au public, n° FINESS 660006651.

**Article 2 :** Il est dirigé par les biologistes médicaux coresponsables :

1. Monsieur BERGES Laurent, biologiste médical, médecin,
2. Madame CARRIE-LANFREY Pascale, biologiste médical, médecin,
3. Monsieur DESTIZONS Dominique, biologiste médical, pharmacien,
4. Monsieur DUPONT Frédéric, biologiste médical, pharmacien,
5. Monsieur JORAM Claude, biologiste médical, pharmacien,
6. Monsieur LLACH Henri, biologiste médical, pharmacien,
7. Monsieur LLANES Pierre, biologiste médical, pharmacien,
8. Monsieur MARNET Benoît, biologiste médical, pharmacien,
9. Monsieur MAURIN Georges, biologiste médical, pharmacien,
10. Monsieur PALIX Stéphane, biologiste médical, pharmacien,
11. Monsieur SCHLOUCH Philippe, biologiste médical, médecin.

**Article 3 :** Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOPOLE 66 doit être déclarée à l'Agence régionale de santé Occitanie.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, ou pour les tiers, sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai à compter de sa notification ou sa publication.

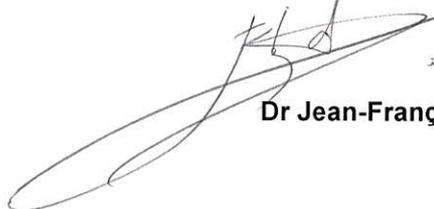
**Article 5** : La présente décision est notifiée au président de la SELAS BIOPOLE 66. Une copie est adressée au :

- Préfet du département des Pyrénées Orientales,
- Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du médicament et des produits de santé,
- Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
- Président du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins des Pyrénées Orientales,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées Orientales,
- Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Pyrénées Orientales,
- Directeur du Régime Social des Indépendants Occitanie,
- Directeur Général du Comité Français d'Accréditation.

**Article 6** : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales et la Préfecture de la région Occitanie.

**MONTPELLIER, le 20 décembre 2016**

P/La directrice générale de  
l'Agence régionale de santé Occitanie et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours,



**Dr Jean-François RAZAT**



**DECISION ARS Oc 2016-2609**

**Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS MEDILAB 66 à ELNE (Pyrénées Orientales)**

**La directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**Vu** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

**Vu** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**Vu** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2014-1286 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes) ;

**Vu** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Vu** le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

**Vu** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**Vu** le décret n° 2016-1430 du 24 octobre 2016 relatif aux modalités d'accréditation des laboratoires de biologie médicale ;

**Vu** l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Vu** la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au Directeur du Premier Recours, Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT ;

**Vu** la décision ARS LR/2016-568 en date du 23 mai 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS «MEDILAB 66» sise 72 rue nationale 66200 ELNE ;

**Vu** le courrier de demande déposé le 12 décembre 2016 et le dossier l'accompagnant par le cabinet d'avocats MBA& associés pour le compte de la SELAS MEDILAB 66 ;

**Vu** l'extrait de procès-verbal de la réunion du comité de direction du 7 novembre 2016 portant sur :

- la fermeture du site sis au 3 rue du Général de Gaulle à VILLENEUVE DE LA RAHO 66180 à compter du 02 janvier 2017,
- l'ouverture d'un nouveau site sis 6 rue Alfred Sauvy, lotissement La Devèze à POLLESTRES 66450 à compter du 02 janvier 2017 ;

**Vu** la copie du bail à usage commercial contracté le 21 novembre 2016 par la SELAS MEDILAB 66 auprès de la SCI BIO-CASTILLET pour les locaux situés au sis 6 rue Alfred Sauvy, lotissement La Devèze à POLLESTRES 66450 ;

**Vu** la note technique du pharmacien inspecteur de santé publique relative aux conditions d'installation du site sis 6 rue Alfred Sauvy, lotissement La Devèze à POLLESTRES 66450 ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes médicaux au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du code de la santé publique ;

**Considérant** qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

**Considérant** que l'ouverture du nouveau site projetée s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture des nouveaux sites est corrélée à la fermeture d'un site ;

**Considérant** que le nouveau local sis 6 rue Alfred Sauvy, lotissement La Devèze à POLLESTRES 66450, permet un exercice de la biologie médicale avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

**Considérant** que le laboratoire de biologie médicale MEDILAB 66 satisfait aux exigences fixées, par l'article 7, I de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, pour ce qui concerne l'accréditation,

## **DECIDE**

**Article 1** : A compter du 02 janvier 2017, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercice Libéral par actions simplifiée (SELAS) MEDILAB 66 sis 72, rue nationale, 66200 ELNE, autorisé sous le n° FINESS d'entité juridique 660006875, est autorisé à fonctionner sur les 19 sites suivants :

1.	45 rue des Thermes 66110 AMELIE LES BAINS, ouvert au public, n° FINESS 660006925;
2.	16 rue des eucalyptus 66270 LE SOLER, ouvert au public, n° FINESS 660006933 ;
3.	4 rue des hérons 66700 ARGELES SUR MER, ouvert au public, n° FINESS 660006784 ;
4.	4 rue Dagobert 66330 CABESTANY, ouvert au public, n° FINESS 660006966 ;
5.	14 avenue Méditerranée 66140 CANET EN ROUSSILLON, ouvert au public, n° FINESS 660006776 ;
6.	29 avenue du Général de Gaulle 66400 CERET, ouvert au public, n° FINESS 660006917 ;
7.	72 rue Nationale 66200 ELNE, ouvert au public, n° FINESS 660006743 ;
8.	11 rue du Maréchal Foch 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660006883 ;
9.	60 rue Louis Mouillard, Espace Médical Torremila 66000 PERPIGNAN, ouvert au public, n° FINESS 660006891 ;
10	5 rue Jules Ferry 34600V ENDRES, ouvert au public, n° FINESS 660006768 ;
11	3 rue du Docteur Marquès 66250 SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE, ouvert au public, n° FINESS 660006750,
12	19 rue du Docteur Marques 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE, non ouvert au public, n° FINESS 660009754
13	La Prade avenue Léonard de Vinci 66750 SAINT-CYPRIEN, ouvert au public, n° FINESS 660006792
14	allée de Barcelone 66350 TOULOUGES, ouvert au public, n° FINESS 660006958 ;
<b>15</b>	<b>6 rue Alfred Sauvy, lotissement La Devèze à POLLESTRES 66450 ouvert au public, n° FINESS 660006974 ;</b>
16	46 avenue de Port la Nouvelle 11130 SIGEAN, ouvert au public, n° FINESS 110007168 ;
17	13 place de la République 66600 RIVESALTES, ouvert au public, n° FINESS 660009283 ;
18	lieudit « le Pla », Autoport, 66160 LE BOULOU, ouvert au public, n° FINESS 660006941,
19	10 rue Boucicaut, ZAC Bonne source 11100 NARBONNE, ouvert au public, n° FINESS 110007523.

**Article 2 :** Il est dirigé par les biologistes médicaux coresponsables :

ARAN Marie-France, biologiste médical, médecin,  
 COLLIGNON Chantal, biologiste médical, pharmacien,  
 DANIEL Mauricette, biologiste médical, pharmacien,  
 DAUBIN Isabelle, biologiste médical, pharmacien,  
 DEBEZE Christine, biologiste médical, pharmacien,  
 DUMONT Christine, biologiste médical, médecin,  
 DUPRE Pierre, biologiste médical, pharmacien,  
 ESTRADE Valérie, biologiste médical, pharmacien,  
 GRENAUD Eric, biologiste médical, pharmacien,  
 HOOCK Michelle, biologiste médical, pharmacien,  
 ITIER Joëlle, biologiste médical, pharmacien,  
 JUAN Jean-François, biologiste médical, pharmacien,  
 LANG Olivier, biologiste médical, médecin,  
 LOPEZ Emmanuel, biologiste médical, pharmacien,  
 MATHIEU Géraud, biologiste médical, pharmacien,  
 MAYORAL Guilhem, biologiste médical, médecin,  
 PLANAS Jean-François, biologiste médical, pharmacien.

**Article 3 :** Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS MEDILAB 66 doit être déclarée à l'Agence régionale de santé Occitanie.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, ou pour les tiers, sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai à compter de sa notification ou sa publication.

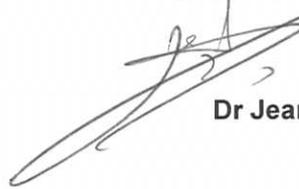
**Article 5 :** La présente décision est notifiée au président de la SELAS MEDILAB 66. Une copie est adressée au :

- Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du médicament et des produits de santé,
- Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
- Président du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins des Pyrénées Orientales et de l'Aude,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées Orientales et de l'Aude,
- Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Pyrénées Orientales et de l'Aude,
- Directeur du Régime Social des Indépendants Occitanie,
- Directeur Général du Comité Français d'Accréditation.

**Article 6 :** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales, de l'Aude et de la Préfecture de la région Occitanie.

**MONTPELLIER, le 21 décembre 2016**

P/La directrice générale de  
l'Agence régionale de santé Occitanie et par délégation,  
Le Directeur du Premier Recours,



**Dr Jean-François RAZAT**